

M César STORET  
Maire de SAINT JANS CAPPEL

, le 1 novembre 2015

**A Mme Najat Vallaud-Belkacem  
Ministre de l'Education Nationale**

**Objet : demande d'ajout du Flamand Occidental à la liste des langues régionales reprises  
au BO 33 du 13 septembre 2001**

Madame la Ministre,

Votre Ministère a marqué par ses derniers textes un intérêt pour les langues régionales de notre pays. Par le message que vous avez adressé le 22 octobre dernier à la Fédération pour les Langues régionales dans l'Enseignement Public (FLAREP) vous avez montré la volonté qui est la votre d'avancer sur ce dossier

Je souhaite donc, par ce courrier, attirer votre attention sur le cas du flamand occidental, langue régionale de la Flandre française. L'enseignement de notre langue n'est permise que dans quelques écoles primaires et force est de constater qu'aujourd'hui, malgré les bonnes volontés affichées au niveau national, rien ne se concrétise dans notre académie : aucun développement de l'offre embryonnaire d'enseignement, aucune formation des maîtres. Nous vivons cela comme une discrimination au sein de la République. Cette discrimination dont souffre l'enseignement du flamand nous pénalise culturellement, socialement et économiquement.

Au delà de l'outil éducatif et culturel, la connaissance du flamand est un outil de développement économique. Il permet d'accéder à de nombreux emplois pour les habitants du territoire, dans le secteur du tourisme, dans celui du commerce transfrontalier, dans le domaine social et aussi dans les entreprises implantées en Flandre Belge. Notre langue régionale contribue à la valorisation de ce territoire et est un pont vers toutes les langues du Nord qui nous entourent : l'anglais, le néerlandais et l'allemand. L'enseignement du flamand occidental doit donc se développer dans l'arrondissement de Dunkerque.

Les Académies auront à procéder tout prochainement à la réactualisation des Cartes des Langues Vivantes. Concernant les langues régionales, la circulaire du 20 octobre 2015 précise que leur enseignement reste régi par la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001. Or, pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer ici, il n'a pas été repris dans la liste de la circulaire de 2001 alors qu'il est reconnu comme Langue de France.

Je souhaite qu'un signe fort puisse être donné en régularisant la situation du flamand occidental par un ajout au BO 33 de 2001.

Je vous remercie, Madame la Ministre, de l'attention que vous porterez à ma requête, et vous adresse mes respectueuses salutations.



César STORET